

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'Annecy

COMMUNE DE MASSINGY

COMPTE-RENDU
Séance Conseil Municipal
du 27 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Massingy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BLOCMAN.

Date de convocation : 21 janvier 2022

Présents : M. Jean-Michel BLOCMAN, Maire ;

Mmes BUTTIN Océane, CHATELLIER-TOURREL Anne-Sophie, LEPREVOST Audrey, MM BUTTIN Alexis, CORDIER Laurent, FRITSCH Sébastien, GRILLET Anthony, JOURNET Thibaut, MAIRE James, PERRIER Alain, TIOULONG Félélicé

Démissions : DURAND Françoise, OCHALEK Christelle

Décès : Mme GENOUX Gilberte

M FRITSCH Sébastien a été élu secrétaire de séance

N° DEL 01/2022

5.1 Election exécutif

Objet : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE AU DECES DE MME GENOUX GILBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15Vu

Vu la délibération n° 14-2020 du 23 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu le PV relatif à l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ainsi qu'à un conseiller municipal.

Vu la délibération n° 16-2020 du 4 juin 2020 portant indemnités de fonction d'un conseiller municipal titulaire de délégation,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite au décès de Mme GENOUX Gilberte

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu décédé,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCEDE à l'élection du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue :

Est candidat : **M FRITSCH Sébastien**

Nombre de votants : **12**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **12**
Nombre de bulletins blancs et nuls : **02**
Bulletin à un autre nom : **01**
Nombre de suffrages exprimés : **10**
Majorité absolue : **7**
A obtenu : **9 voix**
M FRITSCH Sébastien est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

N° DEL 02/2022

5.6 Exercice des mandats locaux

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la délibération n° 14-2020 du 23 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,
Vu le PV relatif à l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,
Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ainsi qu'à un conseiller municipal.
Vu les délibérations n° 15-2020 et 16-2020 du 4 juin 2020 portant indemnités de fonction des adjoints et d'un conseiller municipal titulaire de délégation,
Vu la délibération n° 01-2022 élisant un nouvel adjoint suite au décès de Mme GENOUX Gilberte
Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.
Il informe le Conseil Municipal que les indemnités de fonction des Adjoints, sont déterminées conformément au barème figurant à l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et conseillers, ayant délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les taux maxima de ces indemnités sont calculés par application d'un pourcentage à la valeur du traitement brut correspondant à l'indice brut maximal de la fonction publique, en fonction de la population municipale résultant du dernier recensement (soit 895 habitants au recensement de 2019) :

Taux maxima pour le Maire	40.30 %
Taux maxima pour les adjoints	10.70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** la création de quatre postes d'adjoints,
- **DECIDE** de fixer à **10.70 %** de l'indice brut maximal de la fonction publique, le taux de l'indemnité qui sera appliqué respectivement aux quatre adjoints, conformément au tableau ci-dessous,
- **DECIDE** d'appliquer lesdits taux à compter du 1^{er} février 2022.

Fonction	% indice
1 ^{er} Adjoint	10.70 %
2 ^{ème} Adjoint	10.70 %
3 ^{ème} Adjoint	10.70 %
4 ^{ème} Adjoint	10.70 %

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance.